

Programme d'aide financière pour la création de maquettes architecturales

Cadre normatif

Mis à jour le 23 février 2026



Faculté d'aménagement,
d'architecture, d'art et de design
École d'architecture



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Raison d’être du programme..... 3

Objectifs du programme..... 3

Admissibilité des demandes..... 4

Aide financière offerte 5

Transmission des demandes 6

Sélection des projets 6

Conditions liées à l’octroi de l’aide financière 7

Pour plus d’informations 7

Raison d'être du programme

Défi Sport Architecture, fondé en 2019, est un organisme sans but lucratif qui rassemble la communauté architecturale autour d'événements sportifs pour collecter des fonds.

Grâce aux généreux dons de l'organisation, l'École d'architecture de l'Université Laval offre un nouveau programme d'aide financière visant à élargir l'accès à des matériaux de qualité pour la création de maquettes architecturales.



Objectifs du programme

Le programme vise à offrir de nouvelles opportunités aux étudiants, aux professeurs et aux enseignants de l'École d'architecture afin de concevoir des maquettes architecturales dans le cadre des programmes de premier et deuxième cycle.

De façon spécifique, le programme vise à :

- Encourager la créativité et l'innovation ;
- Faciliter l'accès à des matériaux de qualité ou innovants ;
- Soutenir financièrement la communauté étudiante dans la réalisation de leurs travaux académiques ;
- Soutenir financièrement des initiatives en faveur de la communauté étudiante qui nécessitent un soutien pour voir le jour.

Admissibilité des demandes

Les critères d'admissibilité constituent des conditions préalables dont le respect ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

Pour être admissible au programme, le projet de maquette architecturale doit :

- Être proposé par un étudiant, un groupe d'étudiants, un professeur ou un enseignant de l'École d'architecture (le demandeur) ;
- Être réalisé dans le cadre d'un cours officiel de premier ou deuxième cycle ;
- Être une œuvre originale du demandeur ;
- Être complété dans un délai maximal de quatre mois.

Un projet n'est pas admissible à ce programme si :

- Il est présenté par une chaire de recherche ou une association étudiante ;
- Il est proposé pour répondre à des besoins personnels ou professionnels du demandeur ;
- Il sert à financer des activités régulières du professeur ou de l'enseignant, notamment la production de maquettes déjà prévues dans son cours avec les mêmes matériaux ;
- La maquette est réalisée à l'extérieur du Québec.

Aide financière offerte

L'École d'architecture offre une aide financière ponctuelle, variant de 250 \$ à 500 \$ pour une initiative individuelle et de 250 \$ à 1000 \$ pour une initiative d'équipe ou d'atelier, afin de soutenir la création de maquettes architecturales.

Seuls les frais directement liés à la réalisation des maquettes architecturales sont admissibles, notamment :

- Les achats de matériaux ;
- Les frais de découpe numérique nécessaires à l'utilisation de ces matériaux ;
- Les taxes et frais applicables.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les achats non autorisés dépassant un plafond de 50 \$;
- Les frais d'acquisition d'équipements (informatique, photographique, etc.) ;
- Les dépenses liées à des salaires ou honoraires externes;

L'aide financière est versée sur présentation des factures d'achat et les remboursements sont conditionnels à :

- L'acceptation préalable du projet par l'École d'architecture ;
- La finalisation et la remise de la maquette architecturale.

Le bénéficiaire n'ayant pas terminé son projet pourra fournir des motifs par écrit à l'École s'il souhaite tout de même obtenir une aide financière pour ses sommes engagées (ex. : maladie, accident, etc.).

Le programme prévoit **un seul versement** par demande d'aide financière. Nous recommandons aux initiatives d'équipe ou d'atelier de désigner une personne responsable pour effectuer les achats et soumettre la demande de remboursement.

Transmission des demandes

La demande d'aide financière, accompagnée de tous les documents requis, doit être transmise à l'adresse suivante : operations@arc.ulaval.ca

Les demandes pourront être soumises aux dates suivantes :

- du 3 au 14 mars 2025 (session hiver 2025)
- du 24 février au 13 mars 2026 (session hiver 2026)

Documents requis:

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Prototype ou ébauche de la maquette;
- Portefolio des dessins ou des maquettes préliminaires, si pertinent;
- Une description détaillée des matériaux nécessaires à la réalisation de la maquette (type, dimensions, nombre d'unités, prix unitaire);
- Une estimée des coûts avec, si pertinent, une soumission du fournisseur pour les matériaux spécialisés.

Toute personne ayant soumis une demande recevra une réponse de l'École par courriel au plus tard 3 semaines suivant le dépôt de cette demande.

Sélection des projets

Les demandes admissibles et complètes déposées dans le cadre de ce programme seront évaluées à l'aide d'une grille d'analyse à la lumière des critères suivants :

- Originalité et pertinence du projet;
- Faisabilité dans les délais fixés;
- Pertinence des matériaux demandés;
- Besoins démontrés;
- Qualité du dossier soumis.

Les projets seront ensuite classés par ordre de note obtenue à l'évaluation et feront ensuite l'objet d'une approbation de la direction de l'École d'architecture.

Une seule demande peut être déposée par année, et un seul soutien financier individuel peut être accordé dans le cadre du programme

Conditions liées à l'octroi de l'aide financière

Le bénéficiaire de l'aide financière (étudiant, groupe d'étudiants, professeur ou enseignant de l'École d'architecture) s'engage à :

- Réaliser la maquette telle qu'approuvée dans le cadre du programme. Toute modification importante devra être soumise par écrit et approuvée par l'École au préalable.
- Transmettre un minimum de trois (3) photographies numériques de points de vue différents et pertinents de la maquette à l'adresse : operations@arc.ulaval.ca. La date de transmission des images sera considérée comme la date de remise de la maquette dans le cadre du programme. Chaque image doit avoir une résolution minimale de 1 Mpx, présenter un arrière-plan neutre et un éclairage qui met en valeur la maquette.
- Octroyer à l'École d'architecture les droits d'utilisation des photographies transmises, sur tout support, qu'il soit numérique ou imprimé. Ces photos pourront également servir à la reddition de comptes du donateur et à la promotion du programme.
- Transmettre les factures d'achat dans un délai de 15 jours suivant la remise de la maquette, à l'adresse : operations@arc.ulaval.ca.

Pour plus d'informations

Pour obtenir davantage d'informations sur ce programme, nous vous invitons à contacter la coordonnatrice des activités de l'École d'architecture, Cynthia Germain, à l'adresse: operations@arc.ulaval.ca

Des séances d'information à propos de ce programme ont été offertes aux membres de la communauté étudiante et enseignante de l'École d'architecture les 3 et 16 février 2026.